

AR PREFECTURE

005-210500856-20210331-ARRET\_31032021-AI  
Regu le 01/04/2021



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de MONTGENÈVRE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

### **Arrêté relatif à la fermeture des pistes de ski de fond du Stade Richard Jouve et de l'« espace de déambulation ludique » du Front de Neige Saison 2020-2021**

**Le Maire de MONTGENÈVRE,**

**Vu** les textes législatifs et réglementaires ;

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 16 décembre 2020, relatif à l'ouverture d'un « espace de déambulation ludique » sur le Front de Neige pour la saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques ;

**Vu** l'arrêté municipal du 17 décembre 2020, relatif à l'ouverture des pistes de ski de fond de Montgenèvre pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

**Vus** les arrêtés municipaux du 08 janvier 2021 et du 29 janvier 2021 relatifs à la prolongation de l'arrêté du 16 décembre 2020, pour le mois de janvier, les vacances d'hiver et jusqu'à nouvel ordre ;

**Vue** la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Responsable d'Exploitation ;

**Considérant** la non-ouverture des Remontées Mécaniques ;

**Considérant** l'état général du manteau neigeux ;

# ARRETE

## Article 1

L'arrêté municipal du 17 décembre 2020, relatif à l'ouverture des pistes de ski de fond de Montgenèvre pour la saison d'hiver 2020-2021 sera abrogé le lundi 05 avril 2021 au soir.

A compter de cette date, les pistes de ski de fond du Stade Richard Jouve seront fermées.

## Article 2

L'arrêté municipal du 16 décembre 2020, relatif à l'ouverture d'un espace de déambulation ludique sur le Front de Neige pour la saison 2020-2021 jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques, et les arrêtés municipaux du 08 janvier 2021 et du 29 janvier 2021 relatifs à la prolongation de l'arrêté précité seront abrogés le lundi 05 avril 2021 au soir.

A compter de cette date, l'espace de déambulation ludique situé sur le Front de Neige ne sera plus entretenu ni balisé. La zone sera à nouveau considérée comme « zone naturelle de montagne ».

Dans ce contexte, le Tapis de la Butte sera également fermé le 05 avril 2021 au soir.

## Article 3

L'Office de Tourisme pourra, le cas échéant, maintenir des animations sur le Front de Neige, sous sa seule responsabilité. La sécurisation des emplacements utiles sera réalisée à sa charge.

## Article 4

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Madame Michèle GLAIVE MOREAU, Médecin à Montgenèvre, et autres praticiens du Cabinet Médical de Montgenèvre s/s Espace Prarial ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 31 mars 2021

Le Maire,  
Guy HERMITTE

